

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Consultation « 2022-30-AOO Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 1 Accompagnement de la procédure d'évolution du PLUi »

Arrêté n°A-2022-79

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 12 septembre 2022 ;
CONSIDÉRANT qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;
CONSIDÉRANT l'insuffisance d'offres remises à la date limite fixée par le Règlement de la Consultation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation relative à la « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 1 Accompagnement de la procédure d'évolution du PLUi » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Insuffisance de concurrence.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le 03/11/2022

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 08 NOV. 2022

Notifié ou publié le 08 NOV. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

